

FICHE INSCRIPTION AU CONCOURS DE CONFITURES MAISON



ASSOCIATION
DE SAINT-DENIS-
DE-GASTINES

Familles Rurales
ST DENIS DE GASTINES
Samedi 12 Octobre 2024

A déposer entre **le Jeudi 3 octobre et le Jeudi 10 octobre**

Auprès de **Mme PAILLARD** : 06 50 43 90 41 à la Bagagerie

Nom

Prénom.....

Adresse.....

N° de Téléphone.....

☐ **J'atteste avoir pris connaissance du règlement de participation et j'en accepte l'intégralité*** (* cochez la case pour valider)

Date.....

Signature :

Reçu pour le Déposant

NOM :

Prénom :

Date de Dépôt :

Attribué la catégorie :

 PUR FRUIT

 FRUITS MELANGÉS

 GELÉE

Reçu pour l'Association

NOM :

Prénom :

Date de Dépôt :

Attribué la catégorie :

 PUR FRUIT

 FRUITS MELANGÉS

 GELÉE

Organisation



ASSOCIATION
DE SAINT-DENIS-
DE-GASTINES

Samedi 12 octobre 2024

14h30 à 17h à la Salle des Fêtes
Georges Chrétien



Les pots seront à déposer à la Bagagerie
ou auprès de **Mme Christine Paillard**



Les inscriptions et règlement seront disponibles
chez les commerçants et à la Bagagerie
à partir du mois de juin



RÈGLEMENT DU « CONCOURS DE CONFITURES MAISON » 2024



Article 1 : Organisateur, date et lieu

Ce concours est organisé par l'Association Familles Rurales et se déroulera **le samedi 12 Octobre 2024** à la Salle des Fêtes Georges Chrétien de SAINT DENIS DE GASTINES.

Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert à tout public et aux dyonisiens en priorité, à l'exclusion des professionnels, il est gratuit pour les adhérents ou non à l'Association.

Article 3 : Modalités du concours

Les participants auront à imaginer et à élaborer un pot de 200 à 300 g confectionné à base de fruits ou de légumes, dans les catégories « PUR FRUIT, FRUITS MELANGES, GELEE ».

Chaque participant déposera son pot de confiture qui sera ouvert pour la 1^{ère} fois par le jury. Le pot devra faire le bruit du « clic » d'ouverture. En cas d'absence celui-ci sera refusé. Ces diverses créations seront mises en compétition et goûtées par un jury qui en sélectionnera 3 par catégories.

Article 4 : Inscriptions

Les bulletins d'inscription seront disponibles à partir du mois de juin chez les commerçants et à la Bagagerie. Clôture des inscriptions le Mardi 8 octobre 2024.

Seuls les 40 premiers inscrits verront leurs pots de confiture acceptés.

Chaque candidat ne pourra présenter qu'un seul pot par catégorie. Les confitures devront être de l'année, étiquetées, mentionnant le nom du ou des fruits et seront déposées à la Bagagerie auprès de Mme Paillard Christine (06 50 43 90 41), entre le 3 et le 10 octobre 2024.

Un reçu sera délivré à chaque participant, indiquant la catégorie attribuée à sa confiture.



RÈGLEMENT DU « CONCOURS DE CONFITURES MAISON » 2024

Article 5 : Critères d'évaluation

La notation de chaque pot se fera sur la base des critères suivants, sur une note de 20 points

- Aspect général du pot : (forme, couvercle, décor) : 2 points
- Respect de l'étiquetage : (date et composition du contenu) 2 points
- Goût : 10 points
- Texture : 4 points
- Aspect visuel de la confiture/gelée : 2 points

TOTAL : 20 POINTS

Avec notation possible par ½ point.

Article 6 : Déroulement et prix

Après délibération du jury, une récompense sera offerte au 3 premiers de chaque catégorie.

Les premiers prix individuels de l'année précédent, peuvent participer au concours, mais seront classés hors concours.

La remise des prix se déroulera **le samedi 12 octobre 2024 à 17 heures** à la Salle des Fêtes Georges Chrétien.

Une dégustation de crêpes, confitures et boissons est proposée pendant la délibération du jury.

Article 7 : Autorisation de communication

Les participants autorisent l'association Familles Rurales à diffuser leurs photos, sans restriction et sans que cela leur confère droit à une rémunération ou à un quelconque avantage autre que l'attribution de leur lot.

Article 8 : Responsabilité de l'association

L'association se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Article 9 : Règlement des litiges

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation, quelle que soit sa nature, relative au présent règlement ou au concours, sera tranchée souverainement en dernier ressort par le Conseil d'Administration de l'association.

